



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 13283

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la composition et le travail des commissions et instances consultatives placées auprès de ses services. Il lui demande plus particulièrement de lui préciser, pour l'année 2011, le nombre de membres, le coût de fonctionnement, le nombre de réunions, les actions effectives du comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe. Il lui demande également de préciser si le maintien de cette structure consultative lui semble justifié.

Texte de la réponse

L'arrêté du 17 mars 2006 qui portait création du comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe a été abrogé par l'arrêté du 7 août 2012. Cette structure consultative, qui était composée de 19 membres, ne se réunissait plus depuis fin 2009 et n'a donc généré aucun coût de fonctionnement pour l'année 2011. Conformément aux dispositions du décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles, la nomination d'un psychiatre référent national par arrêté ministériel a vocation à se substituer à ce comité.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13283

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7346

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7759